

# **Commune de Vauxrenard**

## **PROCÉS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU 09 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre et le neuf décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de VAUXRENARD (Rhône) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sixte DENUELLE, maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 04 décembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 8

**Présents :** MM. DENUELLE Sixte - DORY Sylvain - FOREST Daniel - GULGILMINOTTI Morgan - POURREYRON Cyril - Mmes PRELE Chrystel - ROCHER Rollande

**Absent excusé :** M. SAVOYE Marc

**Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20 h**

**Ordre du jour :**

- Approbation du précédent compte-rendu
- Désignation du secrétaire de séance
- Décisions du maire prises par délégation
- Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire des personnels souscrit par le cdg69 pour le risque « prévoyance » et approbation du montant de la participation financière, ainsi que de ses modalités de versement : délibération
- ONF - Etat d'assiette 2025 : délibération
- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2025 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024) : délibération
- Rétrocession de la parcelle AB249 par Deux Fleuves Rhône Habitat à la commune : délibération
- Rapport commissions municipales, délégués CCSB et syndicats intercommunaux
- Questions diverses

➤ **Approbation du précédent compte-rendu :** approuvé à l'unanimité des membres présents

➤ **Nomination du secrétaire de séance :** Mme Rollande ROCHER

M. le Maire propose d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025
- Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif

Le conseil municipal approuve l'ajout des 2 délibérations à l'unanimité des membres présents.

## ➤ **Décisions du maire prises par délégation :**

- Maison de la Pépinière / Fédération des chasseurs : lors de la rédaction du projet de bail emphytéotique M. le Maire a inscrit le 12 novembre la limitation des tirs réduits avec des réducteurs/supprimeurs de son. Depuis le début des négociations l'utilisation de ces dispositifs était un critère absolu. La Fédération des chasseurs était d'accord en s'appuyant sur l'autorisation donnée par l'OFB pour ces dispositifs. La Fédération des chasseurs s'inquiète d'un revirement un jour de l'Office Français de la Biodiversité et refuse une clause au contrat. La commune insiste sur la nécessité de préserver et la tranquillité des concitoyens et de limiter un conflit d'usage à terme entre Fédération des chasseurs et élus (+10 ans, +20 ans etc...) en cas de nuisances sonores. Le conseil d'administration de la Fédération des chasseurs a acté le 25 novembre la fin des négociations par un courrier. Pour mémoire il ne s'agissait ni de "frilosité" ni de "zéro nuisance" mais du respect de l'accord de principe sur la limitation des nuisances sonores et son inscription dans le marbre. Un projet de cette ampleur et de cette durée ne doit pas être transmis aux générations à venir avec des risques conflictuels.

- Geoparc : M. le Maire avait proposé de nommer un référent pour la commune. Celui-ci présentait les connaissances et compétences certaines. Si son travail a permis de finaliser l'inscription du site et la création du balisage il est parti en cavalier seul sur des positions et décisions ne lui appartenant pas. Comme par exemple, une visite Geoparc à Vauxrenard à laquelle M. le Maire n'était pas convié. M. Le Maire a réagi. Une seconde visite idem.

Si M. Le Maire a refusé d'intégrer le parking de la Pépinière dans le circuit (info donnée lors du dernier CM) il a poursuivi avec le Geoparc en validant ce parking. Décision que M. le Maire a dû annuler...

Reçu en mairie le 25 novembre avec le 1<sup>er</sup> adjoint M. le Maire a confirmé son mécontentement contre sa croisade en solitaire sans compte- rendu et sans porter nos positions.

M. Le Maire propose un nouveau référent à déterminer. Concernant le circuit Geoparc rappelle aussi que l'on ne peut intégrer et baliser la Source et les vestiges de Pierre Bully, comme la Pierre de St Martin sans l'autorisation des propriétaires. M. Le Maire a écrit en ce sens aux propriétaires concernés pour un accord éventuel.

Le conseil municipal est favorable à ce que M. Le Maire reprenne le dossier et soit le nouveau référent.

- Inventaire Objets Eglise : M. le Maire a reçu le conservateur des Antiquités et Objets d'art du Département du Rhône afin de récolter divers objets (statues, lustres, toile de St Martin, confessionnal) conservés dans l'Eglise et inscrits monuments historiques. Les statues en bois sont parasitées et doivent être restaurées. La toile de St Martin a été retrouvée dans la sacristie dans un mauvais état de stockage et doit également être restaurée. Elle a été rapatriée et protégée dans la salle du conseil. La procédure pour la restauration des statues, de la toile et de son cadre est tout d'abord de contacter des professionnels de la restauration de la conservation-restauration afin de faire des devis. Estimation à 20 000 €.

- Validation banquet des aînés organisé par la Grappe Beaujolaise : à la salle des fêtes le samedi 25 janvier. Repas réalisé par un traiteur pour 35€/personne pris en charge par la commune auquel il faut rajouter le vin. Le service sera assuré par la Grappe Beaujolaise. Les invitations sont lancées, réponses avant le 15 décembre.

- M. le Maire a été déposer plainte à la gendarmerie sur 2 affaires concernant la maltraitance des chiens et les transporteurs forestiers.

- Les entretiens professionnels des agents ont été réalisés et M. Le Maire au vu de leur travail et leur investissement a décidé de valider l'attribution de leur prime variable le CIA.

## ➤ **Délibérations :**

- **Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire des personnels souscrit par le cdg69 pour le risque « prévoyance » et approbation du montant de la participation financière, ainsi que de ses modalités de versement**

À compter du 1er janvier 2025, les collectivités ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance au bénéfice de leurs agents.

Le cdg69 a déjà conclu une convention de participation sur le volet prévoyance avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) depuis le 1er janvier 2020. Elle prendra fin le 31 décembre 2025. Les textes en vigueur prévoient que les collectivités et établissements publics déjà adhérents peuvent poursuivre leur participation dans les mêmes conditions jusqu'au terme de la convention actuelle.

Cependant certains employeurs, notamment parmi les plus petits, ne disposent pas de système de participation à ce jour. C'est pourquoi le cdg69 a mené des négociations avec son partenaire MNT pour offrir aux employeurs ne disposant pas de convention une solution afin de répondre à leur obligation au 1er janvier 2025. A la suite, un avenant au contrat entre ces deux partenaires a été signé pour permettre aux collectivités concernées d'intégrer la convention de participation prévoyance en cours pour sa dernière année d'exécution, à titre dérogatoire et sous réserve de l'accord de la MNT.

Cet avenant exceptionnel est circonscrit dans le temps et a pu être proposé à la suite d'une étude d'impact démontrant que, compte tenu de sa durée et du nombre de collectivités concernées, il ne bouleverse pas l'économie générale de la convention.

Le cdg69 proposera un nouveau dispositif de financement de la protection sociale complémentaire à partir du 1er janvier 2026 dont la consultation sera lancée courant 2024.

Il est proposé au conseil municipal :

Vu l'article L 827-7 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-06 du 12 février 2024 relative à l'avenant exceptionnel d'un an à la convention de participation prévoyance

Vu l'accord favorable de la MNT,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 14 octobre 2024,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de protection sociale complémentaire annexée,

Vu l'avenant à la (les) convention(s) de participation annexée(s) à la présente délibération conclue(s) entre, d'une part, le cdg69 et, d'autre part, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour le risque « prévoyance »,

Considérant l'intérêt pour la commune de Vauxrenard d'adhérer à la convention de participation en prévoyance pour ses agents,

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

**Article 1 :** d'approuver la convention d'adhésion en prévoyance qui lie la collectivité ou établissement et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et qui accueille, à titre dérogatoire, les collectivités et établissements publics qui ne disposent pas de convention de participation en cours sur la dernière année d'exécution de la convention, et après accord de la MNT

**Article 2 :** d'adhérer à la convention de participation portée par le cdg69 pour le risque « prévoyance »

**Article 3 :** d'autoriser le Maire, Sixte Denuelle à signer cette convention ainsi que tout document afférent pour une application à compter du 1er janvier 2025 pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2025.

**Article 4 :** de fixer le montant de la participation financière de la commune à **7 euros par agent et par mois** pour le risque « prévoyance ».

**Article 5 :** de verser la participation financière fixée à l'article 4

- aux agents titulaires et stagiaires de la commune (ou l'établissement public), en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,

- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, employés de manière continue depuis au moins 6 mois qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour le risque « prévoyance ».

**Article 6** : de dire que la participation visée à l'article 4 est versée mensuellement directement aux agents

**Article 7** : de choisir, pour le risque « prévoyance » :

- le niveau d'option suivant :

Option 2 : incapacité de travail : Indemnités journalières et invalidité permanente : rente mensuelle et

- le niveau de garantie suivant :

Niveau 2 : maintien à 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base d'assiette TBI + NBI + RI) pendant la période de demi-traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat) et 47,50% du montant du régime indemnitaire

**Article 8** : d'approuver le taux de cotisation fixé à 1.74 % pour le risque prévoyance.

**Article 9** : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

#### ➤ ONF-ETAT D'ASSIETTE 2025

M. Sylvain Dory donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Auffret de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **Approuve** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après
- Pour les coupes inscrites, **précise** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- **Informe** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
1	AMEL	196	3	2025	2025		X							
9	IRR	97	1.5	2025	2025		X							
7	AMEL	98	1.8	2025	2025		X							
5_a	AMEL	29	0.5	2025	2025		X							

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

➤ **Rétrocession de la parcelle AB249 par Deux Fleuves Rhône Habitat à la commune**

Afin de pouvoir mener à bien le projet d'aménagement de la place de la salle des fêtes validé par la délibération n°2024-01-03, il est nécessaire que Deux Fleuves Rhône Habitat rétrocède la parcelle AB 249 à la commune de Vauxrenard par le biais d'un avenant au bail emphytéotique existant entre la commune et Deux Fleuves Rhone Habitat.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- **Autorise** M. Le Maire à engager toutes les démarches concernant la rétrocession de la parcelle AB249 à la commune de Vauxrenard.
- **Autorise** M. Le Maire à engager les frais notariés liés à la transaction.

➤ **Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025**

La loi de finance 2024 vient modifier le dispositif des redevances des Agences de l'Eau à partir du 1er janvier 2025. Il est notamment tenu compte de la suppression des redevances pour pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte, combinée à l'instauration d'une redevance pour consommation d'eau potable et de deux redevances pour performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif.

L'Agence de l'Eau RMC instaure sur sa circonscription administrative une redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, au titre des années 2025 à 2030, en application des articles L. 213-10 et suivants du code de l'environnement. Le taux de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, prévu à l'article L.213-10-6 du code de l'environnement, en euros par mètre cube, est fixé, pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'Agence de l'Eau RMC, à la valeur de **0.03 € / m<sup>3</sup>** pour l'année 2025.

C'est la collectivité compétente en traitement des eaux usées qui est redevable. La redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif correspond au volume d'eaux usées assainies multiplié par le taux de redevance, multiplié par le coefficient de modulation fixé forfaitairement pour l'année 2025 soit **0.3**. La redevance performance assainissement pour l'année 2025 sera donc de 0.03 x 0.3 soit **0.009 €/m<sup>3</sup>** d'eau assaini.

Cette redevance vient s'ajouter au tarif de redevance d'assainissement collectif nouvellement défini en 2024. Cette nouvelle redevance sera mise en évidence sur chaque facture émise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 portant le libellé Performance des systèmes d'assainissement collectif.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De fixer à 0,009 € HT /m<sup>3</sup>** la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Que cette « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées par le délégataire chargée de la facturation pour le compte de la commune.
- **De transmettre** cette information au délégataire chargée de la facturation pour le compte de la commune.

## ➤ **Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif**

Monsieur le maire propose de modifier le tarif de 800,00 € de Participation à l'Assainissement Collectif fixé par la délibération n° 2012/06/01 du 25 juin 2012. Cette participation est due lorsqu'un propriétaire raccorde sa construction au réseau d'eaux usées collectif.

M. le Maire rappelle que les constructions (nouvelles ou existantes) situées dans la zone d'assainissement collectif ont l'obligation de se raccorder au réseau d'eaux usées.

M. le Maire propose de fixer la PAC à 1000, 00 € pour tout nouveau raccordement des constructions existantes et nouvelles soumises à l'obligation de raccordement au réseau d'eaux usées.

Cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire à la date du raccordement au réseau collectif.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 5 voix Pour, 1 voix Contre et 1 abstention, décide :**

- **De fixer** la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif à 1000,00 € pour tous les bâtis concernés.

## ➤ **Rapport commissions municipales :**

- **Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut Beaujolais :** Inscription de travaux prioritaires sur Vauxrenard pour le renouvellement de conduite d'eau : Les Bourguignons et Les Bourrons.

- **PLUI-H :** une réunion a eu lieu avec la CCSB et le bureau d'étude pour finaliser les zonages et sur les changements de destination. La zone STECAL pour la pépinière est trop importante, il faut réduire.

- **Commission Voirie :** réception du devis par la CCSB pour la création de 5 élargissements de chaussée sur la route de Montgoury dans la montée vers la Pépinière. Cout estimé à 23 466.42 € pris en charge par la CCSB.

- **Commission tourisme prévue le 10/12.**

## • **Questions diverses**

- **Analyse financière commune :** Demandée à Mme Balvay, conseillère aux décideurs locaux de la DGFIP et interprétée avec P. SERRRE (DGS CCSB). La commune a porté sur ses fonds propre l'achat de 9 ha de bois, la contribution à la MAM, le renforcement de la sécurité incendie et le curage de la lagune. Elle a renforcé les quotités horaires des effectifs communaux et donc augmenté ces charges. Les divers ratios sont très bons objectivement à l'échelle de la commune et subjectivement en comparaison avec les communes de notre strate. Très faible taux d'endettement. La commune garde toute capacité à emprunter si nécessaire.

- **OXYRIA :** un point avec l'OPAC a été réalisé. Les offres qui ont été reçues suite à l'appel d'offre sont hautes et il n'y a pas d'offres concurrentielles. Il y a des écarts importants avec ce qui était prévu. Il faut revoir la rémunération de la maîtrise d'œuvre qui est proportionnelle au cout des travaux. Il faudrait relancer les appels d'offre en s'assurant qu'il y ait des offres et peut-être regrouper plusieurs lots pour avoir de meilleures offres.

- **MAM :** les travaux avancent bien, le planning est respecté et le budget est maîtrisé.

- **Ideal Cinéma :** diffusion d'un dessin animé à la salle des fêtes mercredi 11/12.

- **Site Internet de la commune** : est en train d'être revu.
- **Location maison située 16 route du Bourg** : se pose la question de la louer car une demande a été faite. Pourquoi pas mais il faut envisager le remplacement du système de chauffage électrique avant sur devis.
- Un fossé est bouché au niveau du point d'apport volontaire.

La séance est levée à 22h30

Prochaine séance le lundi 06 janvier 2024.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Sixte DENUELLE

Rollande ROCHER

